



COMMUNE DE FRONTON

Envoyé en préfecture le 12/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

ID : 031-213102023-20171219-2017_95-DE

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. DUCHERON (à partir délib 94). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à GARRABET
GOBE pouvoir à MOUISSET
LUGOU pouvoir à CARVALHO
DUCHERON pouvoir à SORIANO (vote PV)
PUJOL pour à CAVAGNAC
BARROSO pour à STRAGIER
GUIOT. DOMINGUEZ

Date de la convocation :	
12 décembre 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 - 95	

Secrétaire : GARGALE

OBJET : arrêt du zonage d'assainissement et des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Monsieur le Maire explique que ce zonage a pour effet de délimiter :

Un volet Eaux Usées qui comprend :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Et un Volet Eaux Pluviales qui comprend :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin.

Monsieur le Maire explique ensuite que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Fronton, la commune a choisi le bureau d'études spécialisé NALDEO afin d'élaborer cette révision de zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales.

Il présente ensuite l'ensemble du travail effectué.

Le conseil municipal,

- Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales,

- En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

- En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

- En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

.../...

- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un PLU révisé et les possibilités d'assainissement s'impose ;
 - Considérant qu'il était nécessaire de réviser le zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;
 - Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;
 - Prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,
 - Vu la position du SMEA, compétent en assainissement non collectif – SPANC
 - Vu la position de la CCF, compétente en pluvial
- Après en avoir délibéré,
- approuve les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de la commune de Fronton ;
 - Autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus.

Après :

- envoi en préfecture le : 20/12/2017
- Affichage du 20/12/2017 au 19/01/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavaignac